



Association Massy-Graviers

Association loi de 1901 - n° W913002631

Siège social : 2 allée des Peupliers - 91300 Massy

association.massy-graviers@laposte.net

<http://notrequartierlesgraviers.hautetfort.com/>

Il est ensuite procédé s'il y a lieu, à l'élection des membres du Conseil d'Administration, puis à l'examen des autres questions à l'ordre du jour.

D'autres Assemblées Générales ordinaires peuvent être convoquées par le Président ou sur demande d'un quart des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

b) Les Assemblées Générales extraordinaires

L'Assemblée Générale extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution de l'Association.

Elle se réunit à la demande du Président ou d'un quart des membres *actifs* de l'Association.

Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres *actifs* sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est de nouveau convoquée, au minimum 15 jours plus tard, avec le même ordre du jour. Elle délibère alors valablement quelque soit le nombre de membres *actifs* présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés par les membres *actifs* présents ou représentés.

Article 15 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci pour procéder aux opérations de liquidation.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette Assemblée à une ou plusieurs associations conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 16 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel sert à préciser les statuts, notamment les points ayant trait à l'administration interne de l'Association.

Seul-e-s les adhérent-e-s à jour de leur cotisation peuvent voter.





Association Massy-Graviers

Association loi de 1901 - n° W913002631

Siège social : 2 allée des Peupliers - 91300 Massy

association.massy-graviers@laposte.net

<http://notrequartierlesgraviers.hautetfort.com/>

Les réunions sont présidées par le Président et, en cas d'absence, par un membre du bureau désigné par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage des voix, la voix du Président ou de son représentant mandaté est prépondérante.

Chaque réunion fait l'objet d'un relevé de décisions.

Article 12 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil établit l'ordre du jour des Assemblées Générales, et assure, avec le bureau, l'exécution des décisions prises en Assemblée Générale.

Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières.

Le cas échéant, il autorise les contrats ou conventions entre l'Association et les collectivités territoriales, organismes publics, ou autres associations.

Il établit le budget de l'Association et ~~fixe~~ propose le montant des cotisations et la contribution des membres.

Il approuve le rapport d'activités avant présentation en Assemblée Générale.

Il agréé l'adhésion des nouveaux membres de l'Association.

Article 13 – Le bureau

Le bureau assure le bon fonctionnement de l'Association et veille à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale sous le contrôle du Conseil.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, y compris en terme d'éventuels recrutements et de gestion de personnel.

Le Président agit en justice au nom de l'Association tant en demande, avec l'autorisation du Conseil lorsqu'il n'y a pas d'urgence, qu'en défense.

Le Secrétaire est chargé de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception des écritures comptables. En cas d'empêchement, il est remplacé par un administrateur.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association.

Vis à vis des organismes bancaires ou postaux, le Trésorier et toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration ont pouvoir, chacun séparément, de signer tous moyens de paiement.

Article 14 – Les Assemblées Générales

L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Chaque membre actif groupe A présent à l'Assemblée Générale dispose de **deux** voix délibératives.

Chaque membre actif groupe B dispose d'**une** voix délibérative. Les membres actifs groupe B peuvent se faire représenter par un autre membre. Un membre ne peut avoir plus d'une procuration.

Les membres du groupe C ont voix consultative.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le bureau, les membres de l'Association sont convoqués *par courrier ou par courriel* par le Président *ou, en cas d'indisponibilité de ce dernier, par un membre du bureau*. L'ordre du jour est indiqué dans la convocation.

a) Les Assemblées Générales ordinaires

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an. Elle entend le rapport sur l'activité de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel, donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

Seul-e-s les adhérent-e-s à jour de leur cotisation peuvent voter.





Association Massy-Graviers

Association loi de 1901 - n° W913002631

Siège social : 2 allée des Peupliers - 91300 Massy

association.massy-graviers@laposte.net

<http://notrequartierlesgraviers.hautefort.com/>

- Pour les commerçants du quartier, la cotisation est assurée par les dons à l'occasion du loto ou d'une autre manifestation.
- L'adhésion à l'association est obligatoire pour la participation au vide-greniers, au marché de Noël ou à d'autres manifestations sur décision du Conseil d'Administration.
- *Les associations adhérentes (membres actifs du groupe A) sont exemptées de cotisation. Elles confirment par écrit leur adhésion.*

Article 8 – Perte de la qualité de membres

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée par lettre simple adressée au président de l'association,
- le décès de la personne,
- la radiation par le Conseil d'Administration pour non paiement de cotisation,
- la radiation par le Conseil d'Administration pour motif grave : dans ce cas l'intéressé doit avoir été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Article 9 – Les ressources de l'association

Elles comprennent :

- les cotisations des membres,
- les contributions des membres aux frais d'animation.
- les subventions de collectivités territoriales ou d'organismes publics ou para-publics ;
- les sommes perçues en contre partie de prestations fournies par l'association ;
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires, y compris les dons et legs.

Article 10 – Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil de 6 à 12 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Tout candidat-e au Conseil d'Administration doit être adhérent-e depuis au moins un an. La candidature doit être déposée auprès du bureau au moins 5 jours avant l'Assemblée Générale.

En cas de vacance de l'un de ses membres, le Conseil peut pourvoir provisoirement à son remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif par l'Assemblée Générale annuelle suivante. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat du membre ainsi remplacé.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, d'un Trésorier, et d'un Secrétaire et, s'il y a lieu, d'un vice président, d'un trésorier adjoint, et/ou d'un secrétaire adjoint. *Le Conseil peut élargir ce bureau avec des délégués chargés de missions spécifiques.*

Article 11 – Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit, une fois au moins tous les ans, sur convocation du Président ou sur la demande du quart d'au moins de ses membres.

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer à partir d'un tiers des administrateurs présents.

Seul-e-s les adhérent-e-s à jour de leur cotisation peuvent voter.





Association Massy-Graviers

Association loi de 1901 - n° W913002631

Siège social : 2 allée des Peupliers - 91300 Massy

association.massy-graviers@laposte.net

<http://notrequartierlesgraviers.hautetfort.com/>

STATUTS : *propositions de modifications*

Article 1 – Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Association Massy-Graviers.**

Article 2 – Objet

L'association a pour but, sur le quartier-Graviers-Vilmorin et alentours, à Massy, principalement la zone comprise entre le Chemin des Bœufs et l'avenue Allende, de contribuer :

- au développement des activités sociales, culturelles, sportives, et de loisirs ;
- à la gestion urbaine de proximité ;
- au développement des liens entre anciens et nouveaux habitants et à l'intégration de tous.

Article 3 – Les moyens d'action

L'association se propose d'atteindre ces buts notamment :

- en contribuant à la coordination des associations locales et en facilitant la mutualisation des moyens,
- en initiant, organisant, ou participant à toute activité ou manifestation locale (dont les fêtes de quartier),
- en communiquant sur les activités par tout moyen qu'elle juge approprié et en favorisant le rayonnement régional, national voire international des activités.

Article 4 – Siège social

Le siège social de l'association est fixé à Massy, au domicile du Président en exercice. Il peut être transféré dans un autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 5 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 – Membres de l'association

L'association se compose :

- de membres actifs dits du groupe A : sur décision du Conseil d'Administration, les associations et autres personnes morales du quartier défini à l'article 2 dont les activités concernent le domaine de l'association.
- de membres actifs dits du groupe B : les habitants du quartier défini à l'article 2 à jour de leur cotisation. L'adhésion est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.
- de membres dits du groupe C : les personnes extérieures participant aux frais d'une activité proposée par l'Association.

Article 7 – Adhésions et cotisations

- Pour les habitants du quartier sont instituées des adhésions ou cotisations de base et des adhésions ou cotisations de soutien. Leur tarif est fixé par l'Assemblée Générale.

Seul-e-s les adhérent-e-s à jour de leur cotisation peuvent voter.





Association Massy-Graviers

Association loi de 1901 - n° W913002631

Siège social : 2 allée des Peupliers - 91300 Massy

association.massy-graviers@laposte.net

<http://notrequartierlesgraviers.hautetfort.com/>

Bulletin d'adhésion

A remettre lors de l'Assemblée Générale ou à retourner à l'A.M-G. - 2 allée des Peupliers - 91300 Massy

Je soussigné-e

habitant au

téléphone courriel

déclare renouveler mon adhésion à l'A.M-G pour l'année 2013-2014 et verser ma cotisation :

5 € (cotisation simple)

10 € ou plus (cotisation de soutien)

Massy, le 2014

Signature

Procuration

A remettre à un-e adhérent-e ou à retourner par courrier à A.M-G. 2 allée des Peupliers, 91300 Massy ou par courriel à association.massy-graviers@laposte.net

Je soussigné-e

donne pouvoir à

pour me représenter à l'Assemblée Générale du 4 octobre 2014.

Massy, le 2014

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »

Candidature au Conseil d'Administration

A retourner par courrier à A.M-G. 2 allée des Peupliers, 91300 Massy ou par courriel à association.massy-graviers@laposte.net au plus tard le 1^{er} octobre 2014

Je soussigné-e

déclare être candidat-e au Conseil d'Administration de l'Association Massy-Graviers

Massy, le 2014

Signature

Seul-e-s les adhérent-e-s à jour de leur cotisation peuvent voter.





Association Massy-Graviers

Association loi de 1901 - n° W913002631

Siège social : 2 allée des Peupliers - 91300 Massy

association.massy-graviers@laposte.net

<http://notrequartierlesgraviers.hautetfort.com/>

Chère amie, cher ami,

Après une année 2013-2014 à nouveau bien remplie, il est temps pour nous de faire le bilan sur tous les plans, de vous présenter nos projets et de recueillir vos suggestions pour 2014-2015.

Vous êtes donc invité-e à notre

Assemblée Générale Ordinaire *le samedi 4 octobre 2014 à 18h30*

salle des Graviers

41 rue Jean Jaurès, Massy (91300)

(derrière l'ancien marché des Graviers)

Ordre du jour :

- rapport moral et rapport d'activités de l'année 2013-2014 ;
- bilan financier de l'année 2013-2014 ;
- renforcement du Conseil d'Administration ;
- projets pour 2014-2015.

Cette AGO sera suivie par une

Assemblée Générale Extraordinaire

au même endroit

Ordre du jour :

- modification des statuts.

Tous les adhérents sont invités à partager ensuite un *apéritif dinatoire* avant de rejoindre, pour ceux qui le souhaitent, les animations proposées par la Ville pour la « Nuit Noire ».

Comptant sur votre présence,

Bien cordialement,

Massy, le 15 septembre 2014

Francine Noel, Présidente d'A.M-G

Pièces jointes :

- bulletin d'adhésion ;
- procuration ;
- candidature au Conseil d'Administration ;
- projet de statuts.

Seul-e-s les adhérent-e-s à jour de leur cotisation peuvent voter.

